

COMMUNE de VIESLY

Arrêté du Maire N° 69/2023

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UNE COURSE CYCLISTE

Le Maire de la commune de VIESLY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
VU la demande présentée par le Vélo Club de Solesmes et l'association les « Z'Amis de Viesly » en vue d'organiser le Dimanche 9 Juillet, le 1^{er} grand prix cycliste « Michel Delsart » de Viesly,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le Dimanche 9 Juillet 2023 de 11h à 19h, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes : Rue de l'Eglise, Rue de la Mairie, Place Charles de Gaulle, Rue André Cavrot, Rue Victor Hugo, Rue du 8 Mai 1945, Rue de Prayelle – Jusqu'au croisement Rue André Cavrot, Rue de Briastre – Jusqu'au croisement Rue André Havret.

Article 2 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R417-10 du code de la route)

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les organisateurs (le Vélo Club de Solesmes et l'association les « Z'Amis de Viesly »)

Article 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Au pétitionnaire
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de CAUDRY

Fait à Viesly,
16 juin 2023

Le Maire,
Denis DELSART

